



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2015

Le 20 mai 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD – Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET – Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Madame Céline SCELLOS a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 22 avril 2015
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles
⇒ DIA sur parcelles A 1180 et 1182
- 2) Renouvellement de la convention SIBRA pour une période quadriennale
- 3) Renouvellement de la convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- 4) Urbanisme :
⇒ Extension du périmètre d'études au titre des articles L 111.8, L 111.10 et R 123.13.11° du CU sur le secteur du centre village
- 5) Proposition de motion concernant les conséquences du projet de loi NOTRe
- 6) Demandes de subventions
- 7) Questions et informations diverses

1) – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 AVRIL 2015 :**

Une correction en page 6 du compte-rendu du 22 avril 2015, concernant la date de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2015 (mercredi et non vendredi comme stipulé) est à apporter.

Après modification et examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ledit compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) – **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :**

Suite à l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par la SCP GOISSET-MOERMAN-GILIBERT-LONCHAMPT, Notaires associés à ANNECY (74) pour le compte de M. MARION Nicolas (propriétaire indivis à 80 %) et Mme MARION Virginie (propriétaire indivis à 20 %), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit de préemption urbain pour la vente d'une maison individuelle de 160 m² de surface habitable, sise 592 Chemin des Cézards à LOVAGNY, implantée sur les parcelles cadastrées section A n° 1180 (529 m²) et A 1182 (761 m²), zone U du PLU, au prix de 690 000 € (dont 38 000 € de mobilier) + 20 000 € de frais d'agence.

3) – CONVENTION SIBRA :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est conclue chaque année, entre la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A), le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Lovagny, pour la desserte de la ligne de bus SIBRA n° 12 jusqu'à Lovagny.

Cette convention de partenariat fixe les modalités de fonctionnement de ce service (horaires, nombre de trajets journaliers, tarification...) et ses conditions de financement pris en charge à raison de 50 % par le Département et 50 % par la Commune de Lovagny (pour rappel, coût de la prestation pour la période 2013/2014 : 17 424 € HT, soit : 20 908.80 € TTC).

Par courrier du 29 avril 2015, la C2A propose la reconduction de ladite convention **pour une durée quadriennale**, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le renouvellement de la convention ci-dessus indiquée, relative à la desserte de la ligne de bus SIBRA n° 12 jusqu'à Lovagny, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME :

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} septembre 2014, les services de l'Etat ont cessé et ce, sans compensation financière, l'aide qu'ils apportaient aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Afin de limiter les risques de contentieux et de partialité liés à l'instruction de ces dossiers, et après consultation auprès de professionnels en urbanisme, le Conseil Municipal, par délibération du 16 avril 2014, a confié à la SARL EFU la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le contrat, conclu pour une durée d'une année, est arrivé à son terme le 30 avril 2015.

A la demande de la collectivité, la SARL EFU propose le renouvellement dudit contrat, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1^{er} mai 2015 et selon les mêmes conditions tarifaires, à savoir :

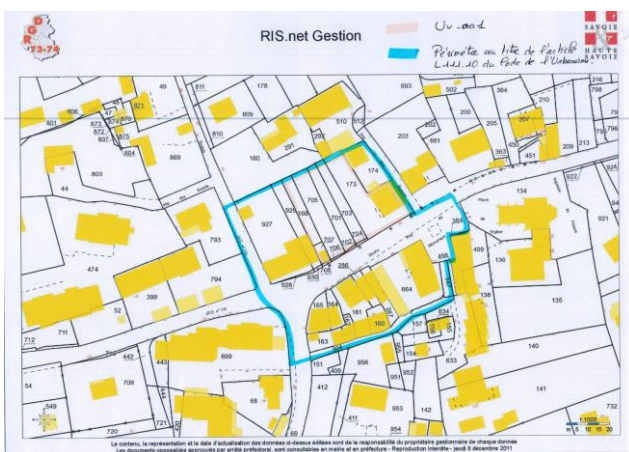
- ⇒ 50 € HT pour les certificats d'urbanisme ;
- ⇒ 50 € HT pour les déclarations préalables ;
- ⇒ 150 € HT pour les permis de construire < 170 m² et les permis modificatifs ;
- ⇒ 300 € HT pour les permis de construire > 170 m² et les permis d'aménager ;
- ⇒ 100 € HT de l'heure pour participation aux commissions d'urbanisme ;
- ⇒ 150 € HT pour récolement suite à DAACT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le renouvellement, à compter du 1^{er} mai 2015 et pour une nouvelle durée d'une année, du contrat d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols de la SARL EFU, selon les conditions ci-dessus énoncés, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

5) – EXTENSION DU PERIMETRE D'ETUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L 111.10 DU CU :

Par délibération n° 15.12.2011/02, du 15 décembre 2011, un périmètre d'études, au titre des articles L 111.8, L 111.10 et R 123.13.11° du Code de l'Urbanisme a été défini selon le schéma ci-contre.

En effet, un important trafic routier, constaté sur la RD 14 (jonction entre Seyssel et Metz-Tessy), traverse le centre-village. Un des points sensibles de cette liaison est situé au niveau de la Mairie où s'effectue la jonction avec la RD 64 qui relie Lovagny à Chavanod.



De plus, ce secteur est à enjeu stratégique multiple :

- ⇒ confortement du centre-village,
- ⇒ opération de renouvellement urbain des abords de la mairie,
- ⇒ redéploiement de la Mairie.

Une réflexion a été menée lors de l'élaboration du PLU en ce sens.

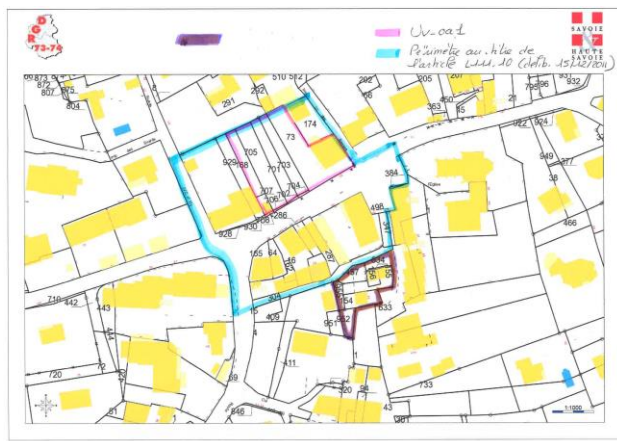
CONSIDERANT :

- ⇒ la position stratégique de ce secteur en bordure de la RD14, situé au cœur du centre-village de Lovagny,
- ⇒ les capacités d'évolution de ce secteur identifiées dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 21 octobre 2011,
- ⇒ la volonté de la commune de développer et de conforter la mixité urbaine de ce secteur, lequel propose un potentiel et offre toutes les caractéristiques pour une requalification urbaine (tissu artisanal et mixité avec de l'habitat de faible ou moyenne densité sans réelle cohérence et dont la desserte et les accès sont à repenser, notamment pour la partie Ouest),
- ⇒ le souhait de valoriser cet espace notamment au travers de l'armature des espaces publics et ou collectifs,
- ⇒ que ce secteur constitue un des enjeux forts du renouvellement urbain des abords de la mairie. Son devenir est sensible à différents titres :
 - environnemental : le projet urbain et architectural, portant sur ce secteur, présente une meilleure prise en compte des objectifs et finalités du développement durable tels que : le soutien au développement du transport collectif par la structuration urbaine, les économies d'énergie, ... lesquels sont décrits au sein du PLU approuvé.
 - paysager : le secteur étant en premier rideau de l'axe départemental, c'est donc un espace de forte consommation visuelle, ce qui a conduit à mener un projet architectural de qualité respectant son environnement bâti existant.
 - urbanistique : le secteur permettra de créer « du lien » entre la partie Nord et la partie Sud de la RD14. Le projet urbain étant de renforcer le centre-village de la commune tout en confortant son urbanité, notamment au travers de l'armature des espaces publics et ou collectifs.

la collectivité, pour ces motifs et dans un souci d'intérêt général, souhaite élargir aujourd'hui le périmètre précédemment défini afin d'intégrer les parcelles AB 154 (123 m²) -155 (145 m²) -156 (41 m²) -157 (91 m²) – une partie de la 633 (environ 100 m²) -634 (3 m²) -952 (83 m²) et 955 (52 m²), soit 6 à 38 ca, au titre dudit article L 111.10 du CU (selon le schéma ci-contre).

Le Conseil Municipal, à 14 voix **Pour** et 1 **Abstention** (M. Vincent AIGON) :

- **DECIDE**, au titre de l'article L.111.10 du Code de l'Urbanisme de prendre en considération l'extension ci-dessus exposée du périmètre identifié au centre-village de Lovagny,
- **DIT** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.111.8, à toutes demandes concernant des opérations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation du renouvellement urbain attendu de ce secteur,
- **DIT** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondant, n'a pas été engagée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une étude urbaine, paysagère et architecturale qui permettra la définition d'un programme et des orientations pour l'aménagement de ce secteur.



6) – **PROPOSITION DE MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI NOTRe** :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la motion ci-dessous exposée qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à l'ensemble des parlementaires du département.

MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI NOTRe

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement, vous avez transmis, à l'ensemble des élus du Département, par courrier du 30 mars 2015, les comptes rendus des 4 réunions préliminaires de la CDCI qui se sont déroulées les 19 et 30 janvier et 6 et 20 février 2015.

En complément, vos services ont élaboré un document de réflexion intitulé « Faire de la Haute-Savoie un territoire de compétitivité administrative », document qui énonce plusieurs propositions destinées à être formellement discutées à compter du mois d'avril 2015.

La lecture de ces différents documents met en avant les points suivants :

1) – il est proposé aux élus d'examiner la création d'une commune nouvelle par la fusion des 13 communes membres actuelles de la C2A. Après examen de cette proposition par les membres des différentes collectivités concernées, il apparaît que, compte-tenu notamment de la très forte disparité fiscale entre elles, cette option semble, à ce jour, rejetée même si certaines communes réfléchissent encore à une fusion plus restreinte.

La première conséquence de ce constat engendre donc la pérennité de la structure actuelle de la C2A, structure à laquelle d'autres EPCI pourront également choisir d'adhérer, mais dont la grande majorité des compétences restera figée à celles qui existent déjà.

2) - en complément de cette « commune nouvelle », une extension du périmètre de la communauté d'agglomération est proposée. Cette extension envisage un regroupement éventuel des communautés de communes de : Fier et Usses, Pays d'Alby, de la Tournette et de la Rive Gauche avec la C2A. A ce sujet, différentes études ont été élaborées, ou sont encore en cours, afin de déterminer les conséquences de ces évolutions ainsi que les avantages et les inconvénients d'un tel choix.

Il est important de rappeler ici que l'esprit de la loi NOTRe et l'objectif central du schéma consistent : « en la maîtrise des dépenses publiques, notamment de fonctionnement, et d'assurer un service public nécessaire au moindre coût ».

A ce titre, nos concitoyens, par une telle démarche, sont donc en droit d'attendre :

- des économies en matière de frais de fonctionnement par le biais de ces mutualisations de structures ;
- une amélioration des services, ou à défaut le maintien des services existants, sans augmentation de leurs coûts et donc de leurs impôts.

Les données financières disponibles (2013) sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permettent la comparaison suivante :

Données DGFIP – CA 2013	C2A		CCFU	
	En k€	En €/hab	En k€	En €/hab
Recettes de fonctionnement	126 680	879	6 073	426
dont DGF	30 277	210	298	21
Dépenses de fonctionnement	119 647	831	5 540	389
dont charges de personnel	36 356	252	982	69
Recettes d'investissement	47 010	326	1 659	116
Dépenses d'investissement	50 917	353	1 162	81
Capacité d'autofinancement	20 519	142	903	63
Endettement	145 405	1 009	2 383	67

Ce tableau fait ressortir des divergences très fortes qui montrent bien que les deux intercommunalités sont à des degrés d'intégration et de développement très éloignés.

En termes de population, la CCFU représente entre 10 et 12 % de la C2A. Les dépenses de fonctionnement par habitant se révèlent à ce jour 2 fois plus élevées à la C2A qu'à la CCFU. On remarque également que les charges de personnel sont 3.6 fois plus élevées, par habitant, dans l'agglo. Enfin, l'endettement se révèle être 15 fois plus élevé. Par ailleurs, en matière de dépenses annuelles, les charges de personnel représentent 30 % des frais de fonctionnement de la C2A contre 18 % à la CCFU et le produit des impôts locaux représente 50 % des produits de fonctionnement de la C2A contre 25 % à la CCFU.

Ces premières études démontrent qu'une mutualisation n'amènerait pas d'économies de fonctionnement pour les habitants du territoire de la Communauté de Commune Fier et Usse.

En ce qui concerne l'approche fiscale des ménages :

Données DGFIP – CA 2013	C2A		CCFU	
	En k€	En €/hab	En k€	En €/hab
Taxe d'habitation	Taux : 6.47 %		Taux : 4.32 %	
Bases TH	234 314	1 627	17 530	1 230
Produit TH	15 160	105	757	53
Taxe foncière bâti (TFB)	Taux : 0 %		Taux : 3.45 %	
Bases TFB	0	0	11 915	838
Produit TFB	0	0	411	29
Taxe foncière non bâti (TFNB)	Taux : 1.78 % + 31.97 % (taxe additionnelle)		Taux : 17.36 %	
Bases TFNB	920	6	188	13
Produit TFNB	117	1	33	2
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taux : 25.31 %		Taux : 5.71 %	
Bases CFE	70 905	492	2 819	198
Produit CFE	17 943	125	161	11
Total 4 taxes (produit)	33 220	230	1 362	95.50

Un rapport d'analyses des conséquences financières et fiscales de la fusion de tous les EPCI du bassin annécien a été réalisé par le Cabinet Michel KLOPFER et rendu le 20 avril 2015.

Le taux moyen pondéré pour la taxe foncière sur les propriétés bâties serait de 1.16 % en lieu et place de 3.45 % à la CCFU, soit une diminution des 2/3 pour ses habitants.

Par contre, le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation serait de 7.72 % en lieu et place de 4.32 %, **soit une augmentation de 78 %.** Même si cet écart peut être rattrapé sur 12 ans, celui-ci ne semble pas supportable par la population.

Enfin, la CCFU dispose actuellement de la compétence « petite enfance » qui ne serait pas reprise par la C2A dans le cas d'une fusion. Cette compétence reviendrait donc à la charge des communes rurales concernées qui aurait un impact non négligeable sur leurs finances locales.

Notre constat est donc qu'actuellement, le fonctionnement équilibré entre les compétences d'intérêt communautaire exercées par la CCFU et communales exercées par les sept communes qui la composent, donne pleinement satisfaction à tous les maires, aux conseils municipaux, à la population et aux usagers des services publics.

Les membres du Conseil Municipal de Lovagny expriment donc à ce jour les plus grandes réserves quant à l'intérêt de cette modification du périmètre de l'intercommunalité ainsi que certaines interrogations sur la possibilité d'une telle démarche sans une association préalable et une large concertation de la population.

7) – **DEMANDES DE SUBVENTIONS** :

Après examen des demandes, le Conseil Municipal, **ACCORDE** :

- ⇒ à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Dominique ALVIN et Mme Nathalie BLANC), une subvention de 5 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du Fier Festival Légend'Airs ;
- ⇒ à l'unanimité, une subvention de 300 € en secours aux sinistrés du Népal. La Commune de Lovagny tient à être assurée que l'organisme retenu (ONG ou association) affectera bien l'intégralité de cette somme en aide directe aux sinistrés.

8) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES** :

a) **Remerciements de l'Association Sportive du Collège de Poisy :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'Association Sportive du Collège de Poisy pour le soutien financier accordé par la commune de Lovagny.

b) **Modification n° 1 du PLU – Enquête publique :**

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique, relative à la modification n° 1 du PLU, se déroulera en mairie du 8 juin au 10 juillet 2015 inclus.

M. Francis CROUZET, commissaire-enquêteur, recevra les déclarations des intéressés, les :

- ⇒ Mercredi 17 juin 2015 de 14 h 30 à 18 h 00
- ⇒ Jeudi 25 juin 2015 de 09 h 15 à 11 h 45
- ⇒ Vendredi 10 juillet 2015 de 14 h 30 à 18 h 00

c) **Projet de loi NOTRe :**

Monsieur le Maire donne lecture des dernières informations concernant le projet de loi NOTRe, qui sera soumis prochainement en 2^{ème} lecture au Sénat. Il informe également des démarches effectuées à ce sujet par Monsieur François DAVIET, Président de la CCFU auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le Président de la C2A.

d) **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) :**

Une réunion publique est prévue le mardi 23 juin 2015, à 18 h 30 à la Maison du Village, afin d'exposer à la population les aléas miniers répertoriés, sur la Commune de Lovagny, par les services de la DREAL, et ses conséquences. Un PPRM est actuellement en cours d'élaboration.

Un bulletin spécifique (PPRM et modification n° 1 du PLU) sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres pour information.

e) **Ouverture de la micro-crèche de Lovagny :**

L'ouverture de la micro-crèche de Lovagny, dénommée « la Vallée des Elfes » à Pontverre Haut, est prévue le mardi 26 mai 2015.

f) **Prestataire pour restaurant scolaire :**

Une consultation de prestataires, pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude ou froide, a été lancée pour le restaurant scolaire. La date butoir pour le dépôt des offres est fixée au mardi 10 juin 2015 à 11 h 45.

g) Location de locaux commerciaux :

La commune dispose, au Hameau de Pontverre Haut, de locaux à usage commercial ou professionnel à louer. Une annonce est parue sur le « Bon Coin » à cet effet.

h) Lotissement « Les Tâtes » :

La commune procède actuellement à la viabilisation de trois terrains, destinés à la vente, pour la construction de maisons individuelles uniquement. Une annonce est parue également sur le « Bon Coin ».

i) Journée « environnement » :

Monsieur Vincent AIGON, Conseiller Municipal, rappelle que la journée « environnement » est prévue ce samedi 23 mai. Rendez-vous à la Maison du Village dès 08 h 30.

j) Info du correspondant défense :

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire et correspondant « défense » avise les élus que l'Armée embauche actuellement et demande une large diffusion de cette information.

k) Suppression d'un passage à niveau sur Lovagny :

Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, informe que les élus seront saisis, dès la prochaine séance du Conseil Municipal, d'une demande émanant de la SNCF pour la suppression d'un passage à niveau, tombé à l'abandon, sur le secteur de la Gare.

l) Info sur la taille des haies :

La commune est saisie par des administrés pour demander la taille des haies débordant sur les trottoirs ou sur les voies. Un courrier va prochainement être adressé aux intéressés et une information paraîtra à nouveau dans un prochain Lovagny.com.

La séance est levée à 23 h 00.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 17 juin 2015 – 20 h 30

⇒ Mercredi 22 juillet 2015 – 19 h 00